

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATRICE 16. — N° 26.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana nro 29 Tumu 1867.

Prix de l'abonnement (poste d'Europe):
Un an 10 fr. Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
Mme BOUDIN
Télégramme 10 centimes.
X Bureau de la Poste.

Imprimerie du Gouvernement.

Prix des Années qui viennent :
Les premières lignes 10 c. le ligne.
Les autres 5 c. le ligne.
Les annonces réservées se paient la moitié du prix de la
première insertion.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Circulaire de S. Ex. le Ministre de la Marine et des Colonies relative à l'assurance des marins du commerce contre les cas de mort ou d'accident résultant de leur profession. — Arrêté concernant le service des contributions. — Interdiction à la chasse aux oiseaux dans les Etats du Pro-tectorat. — Avis administratif.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Consommation graine. — Insécurité. — Raport sur l'île Rapa. — Une course à Altimano. — Dévouement du post. — Marché de Papeete. — Tableau d'abatage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A. M.M. les Préfets maritimes; Chefs de service de la marine, Commissaires d'inscription maritime et Membres des Chambres de commerce du littoral.

(3^e direction: Services administratifs; 1^{er} bureau: inscription maritime.)

Papeete, le 18 février 1867.

Assurance des marins du commerce contre les cas de mort ou d'accidents résultant de leur profession.

MESSAGE. — Une société commerciale, autorisée par un décret impérial du 11 novembre 1865, s'est constituée à Paris pour l'assurance de la Sécurité générale, en Compagnie d'assurances à primes fixes contre tous les accidents du travail nature pouvant atteindre les personnes.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de la police spéciale qu'elle a établie pour les marins (4).

L'assurance leur garantit une pension viagière dans le cas d'une incapacité de travail causé par un accident; et une indemnité pour leurs héritiers en cas de mort.

Cette garantie s'étend non-seulement aux naufrages et aux accidents arrivant à bord, mais encore à tout accident survenu à terre pour le service du bord, y compris ceux qui peuvent arriver pendant le rapatriement.

L'assurance peut être contractée :

1^{er} Pour le cas de mort seulement;
2^o Pour les accidents entraînant une incapacité permanente de travail, et particulièrement pour les cas entraînant la réforme du service défini par la loi du 18 avril 1851;

3^o Pour les deux éventualités réunies.

Le bénéfice de l'assurance est acquis à tous les capitaines, officiers, matelots, mariniers, portiers et matous enbauchés et devant prendre service à bord du bâtiment désigné dans la police d'assurance et porter sur le rôle d'équipage de ce navire.

Montant et sauf les réductions ultérieures basées sur le plus grand nombre des assurés, la Compagnie a fixé de la manière suivante la prime à payer par son assureur 1.000 francs d'indemnité à la famille en cas de mort et 50 francs de rente viagière en cas d'incapacité permanente:

Pour les marins naviguant au long cours ou à la grande pêche, 13 fr. 50 c. en vue du risque de mort, et autant en cas d'incapacité de travail; 20 fr. 25 c. pour les deux éventualités réunies;

Pour les marins naviguant au cabotage, du bordage, de la petite pêche et de la navigation de pêcheries, 18 francs dans les deux premiers cas, 27 francs dans le troisième.

En évaluant à 600 francs le salaire annuel du marin, la prime est donc 3.37 p. 0/0 de ce salaire pour le long cours, et 4.50 p. 0/0 pour le cabotage.

Une des plus honorables maisons d'armement du Havre, la maison Peulver, Peñidier et C°, a pris l'initiative d'une souscription de caractère. Elle ne fait payer aucune partie de la prime aux 1.200 matelots de ses navires.

Elle assure, en cas de mort par accident, aux héritiers :

De chacun des capitaines	1.300 fr.
secondes	1.000
matelots d'artillerie	750
matelots, charpentiers, voiliers, matelots, cuisiniers	600
noixiers	400
matous	300

Le montant des primes qu'elle paye, en exécution de ces dispositions, s'élève par an à environ 10.800 francs.

Telles mesures honorent une maison de commerce, et je ne saurais trop recommander cet exemple.

Je vous prie donc de le signaler aux armateurs de votre circonscription qui obtiendraient peut-être de leurs équipages, s'ils ne voulent pas s'inscrire, l'obligation de payer intégralement les primes d'assurance, qu'ils participeront au paiement de ces primes, au moyen d'une cotisation sur leurs salaires.

Réservez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
RIGAULT DE GENOUILLY.

(3^e Gouvernement) est chargé de l'assurance maritime à Papeete, où il est tenu à la disposition des personnes qui voudront le consulter.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial sur l'île de la Société.

Vu le développement donné au service des contributions par la suppression de l'impôt sur les domaines, dont les fonctions, auquel concerne la liquidation des contributions, sont les éléments de statistique, etc., sont aujourd'hui confiées à ce service.

Attestons que l'accroissement du mouvement commercial et agricole de la colonie nécessite de renouveler à un fonctionnaire spécial le soin de rechercher la matière imposable, de préparer les règles de contributions, d'activer la rentrée de l'impôt;

Ser la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTISSONS :

Arr. 1^{er} Le service des contributions cesse de faire partie des attributions du receveur de l'enregistrement et des domaines.

Arr. 2^o M. Bouzin, commis de marine, est nommé chef du service des contributions.

Arr. 3. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 24 juin 1867.

C^o de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

T. NEVY.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial sur l'île de la Société.

Voulant favoriser les efforts de ceux qui tentent à introduire des oiseaux dans le pays et éviter aux abus qui nous ont été signalés;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTISSONS :

Arr. 1^{er} La classe des oiseaux est interdite dans les Etats du Protectorat; elle ne pourra être ouverte que par décision spéciale.

Arr. 2^o Les contraventions seront passibles des peines portées par la loi 3-4 mai 1845.

Arr. 3. Les contraventions constatées par les gendarmes, gardes ruraux et tous agents des polices européenne et indigène donneront lieu au paiement des primes fixées par l'ordonnance royale du 5 mai 1845.

Arr. 4. Toutes dispositions contraires aux présentes, et notamment l'art. 43 de l'arrêté du 6 novembre 1850, sont et demeurent abrogées.

Arr. 5. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au Messager et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 28 juin 1867.

C^o de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

T. NEVY.

O vai, te Tomana no tua fenua farani i Oceania, te Auaha o Te Imperio a te manu fenua Totaiata,

No te huiaro i te taunturi i te ravae a rafae te Tomana i te fenua mai i manu i te fenua nci, e te fenua hui i te manu vali i te fenua nci;

No te anu raa a te Frononata, te rafe i te ohipa fastere hau i te fenua nci;

Te farao hia te paraus a te Apoo raa a te Hau,

UA FANAE E TE FANAE NEI :

Irava 1. Un farao roa hia te au e te papahi raa kipani i te manu fenua no te Fanae. Te rafe i te fenua reira e tia le rafe hia, manu roa i te rafe, te huiaro fenua tan h.

Irava 2. O te fetai ton e fahapai i teie, e faurutu hia i te manu fenua i te fenua hui i te turu no te 3-4 mo me 1844.

Irava 3. O te manu fahapai raa 'osa i fetai hia mai e te manu fenua ton, te manu muoi tini, e te manu issata mutoi papae 'osa hoi e te mutoi intih, e tinau nasa hia in te tizime, mai te au i te fenua raa manu a to Arii no te 5 mo me 1845.

Irava 4. O te manu vali atoa te oce au mai i teie, o tei hau aua ra, o tei irava 43 ia te fenua raa no te 6 no noveme 1850, ua fauore hia i te vali fasona hia ton.

Irava 5. O te Ordonaute te rafe i te ohipa fastere hau i te fenua nci, te fenua hui i te haumani i teie nci fenua raa, te papai hia i te manu vali atoa i au ra, e fenua hui na rito i te Vea, e o nenei hia i rito i te puia vali fenua paraus a te Hau.

Papeete, le 28 juin 1867.

C^o de la RONCIÈRE.

Na te Tomana te Auaha o te Europa :

Te Ordonaute, te rafe i te ohipa fastere hau

i te fenua nci.

T. NEVY.

160000 et soixante-dix mille de leurs districts, en partant de la base du rocher et en remontant dans la digestion de l'Est au Sud :

	Cultes et cultures.
mais il n'y a pas de culture.	
à l'ouest.....	Plaine vaste.
à l'est.....	Basse plaine.
Marais.....	Plaine vaste.
à l'ouest.....	Marais fane.
Terrains.....	Prairies tann.
Mauvaises (ou rases).....	Prairies tann.

En dehors des propriétaires, il y en a un assez grand nombre d'autres ; ainsi le terrains où l'on avait pensé avoir trouvé une mine de charbon appartient à trois propriétaires différents : Paarima, Eau et Telepanga. Toutes ces terres ne leur étaient d'aucun rapport, il est probable qu'elles seraient vendues ou offertes à des prix plus ou moins élevés.

Comme point de relâche pour la navigation, Rapa ne présente qu'un basculement le N-E. de l'île ; où les grands navires peuvent trouver un abri. La passe, sans être très-difficile, ne permet aux bateaux à voile d'entrer que vont sous vergues, ou, avec calme, à la remorque d'embarcations ; la sortie est plus inconveniente encore à cause des vents de la partie de l'Est qui sont les vents régnants, la baie d'Ahuaua s'étendant orientée à peu près Est et Ouest. Il serait utile de baliser cette passe, ce qui ne présenterait aucune difficulté, avec une demi-douzaine de balises plantées dans le corail marquant le tourant et l'endroit le plus étroit. Un ou deux indigènes y font le métier de pilotes, mais Maitearo n'a pas été seul en état de prendre.

La côte a grand fond ; corail recouvert d'une légère couche de vase. Les rives qui descendent des montagnes à pic qui entourent la baie sont très-violentes, et les chaluts et les anciens, constamment machés par leur étreinte sur le corail, s'y brisent très-facilement. Le Latouche a fait l'expédition dans une rive, et toutes les recherches n'ont pu faire retrouver l'ancre. Chasser n'offre pas grand danger, parce que cette baie est très-bien défendue contre la mer par les récifs de l'entrée. On pourrait tirer de trop de peine y construire des quais sur la côte-sud de l'île, et même construire une aiguade avec une cabane en bambous et un abri pour les voiliers.

Le cordon du Latouche est également le séparateur de l'aviso sur rade à en faire un croquis hydrographique, travail malheureusement contrarié par le mauvais temps qui n'a cessé de durer pendant notre séjour. Tel qu'il est pourtant, ce travail, exécuté au sextant pour le contour et surtout pour les sondes, donne à peu près une idée assez exacte de la forme de la baie et de la passe... Il restera, du reste, à être revu et corrigé par les différents navires de la station locale que le Protecteur fera sans doute à renouveler de temps en temps dans cette île.

Pour atteindre le pilote, il sera bon de se mettre en panne devant l'îlot du Rapta qui ferme la passe à l'Est, et ne jette se laissez pas entraîner par la force de l'eau qui va vers l'ouest dans la baie. L'heure est venue entre ces deux points. De plus, un bâtimant, ne voulant pas passer la que quelques heures, pourrait mouiller dans l'Est de la île, assailli par les îlots, dans un petit enfoncement désigné par les indigènes sous le nom de Puke. Mais il serait imprudent d'y passer la nuit, à moins d'être bâtimant à vapeur.

Le lieutenant de vaisseau,
capitaine du Latouche-Trévile,
ALEX. QUENTIN.

31 mai 1867.

Une Course à Atimoano.

Vous avez admiré l'apprécier et les districts environnans au point de vue de l'utilité et de l'agréable. Vous avez visité Fautaua, et vous convainquez que vous êtes à bout d'expressions pour décrire le pittoresque. Vous ne croirez plus à aucune surprise ; vous déitez l'étonnement. Cependant un bon jour, ou plutôt un beau matin, vous trouvez devant à Atimoano (qui ne tardera pas à faire parler de lui), vous en partez vers les trois heures pour Atimoano. Vous êtes vers le fin de juillet. La lune est dans ses derniers quartiers ; ce n'en est que mieux ; sa clarté ne fait pas tort à celle des étoiles, et vous avez un ciel magnifique. Ne venir ni brise ; parfois seulement des bouffées d'atmosphère tiède vous arrivent au visage, imprégnées de parfums. A votre gauche (vous marchez à l'ouest), les crêtes des montagnes prolongent leur ligne ondulante ; à votre droite, la mer avec son grondement étendu.

Vous traversez les deux branches du Panaram, inoffensif maintenant ; mais les débris d'un pont enlevé qui gisent là comme une épave épouvantable vous disent qu'au temps des pluies cette petite rivière se change en torrent indomptable, et qu'il lui faut non plus la poudre primitive ni même l'arche romaine, si forte sous le pied, si faible contre le courant, mais le pont suspendu. Plus vous avancez, plus vous vous appuyez de belles terres, de fraîches ruisseaux, d'ombrages mystérieux. L'anse va pointé, quand tout à coup, à votre gauche, dans l'échancrure produite par deux cimes noircâtres, vous êtes ébloui et enchanté par une apparition merveilleuse : c'est Vénus, stella matutina, qui se montre à vous — heureux Paris ! — dans tout l'éclat de sa beauté. Tahiti, comme on sait, est l'observatoire privilégié de cette planète. Le jour est venu. Vous distinguez enfin les objets, et ils ne font que gagner à être éclairés. Ça et là on observe des commencement de culture : entre la route et la montagne, des champs de coton ; entre la route et la mer, quelques carrés de cannes. Partout cependant il reste encore des indigènes qui vivent à leur façon : des bosquets de bananes, des forêts de maïs, des maris de taro, sans compter le tā et d'autres fruits qui abondent dans les gorges des montagnes. Mais la civilisation a posé ses jalons et va bientôt demander à la terre tout ce qu'elle peut produire.

Vous arrivez à la limite du district de Pape : la plaine se rétrécit ; la route touche à la mer ; vous êtes à la grotte de Mara. Deux ou trois empanades vous mettent en présence de cette voûte naturelle, qui n'a peut-être de remarquable que l'illusion d'optique qu'elle produit

qu'à sa profondeur ; puis les blocs erratiques qui sont à vos pieds font contrepoint à votre curiosité, et vous vous en éloignez plus vite encore que vous n'êtes venu. Vous traversez ensuite Pape ; là, il vous faut revenir sur vos précédents jugements et donner la préférence à ce district sur ce que vous avez vu jusqu'à lors. Ensuite vous arrivez à Atimoano. Alors ce n'est plus la surprise, ce n'est plus l'étonnement, si même l'admiration, c'est la stupefaction qui s'empare de vous. Vous êtes comme un homme ébloui par la foudre. Vous fermez les yeux. Vous vous recueillez. Vous vous dites : C'est impossible ! Quoi à Tahiti, qui n'est qu'au-delà, cette plaine immense ! Quoi ! cette plaine qui, il y a trois ans, était vierge de tout travail humain, est aujourd'hui, et plantée de cotonniers, et sillonnée d'allées ombrées, et traversée par une route vraiment impériale ! Et comme aspect, quel assemblage de magnificences ! Au sud, la mer ; dans le lointain, à l'est, la presqu'île de Tairauata, vise dans une espèce de pénombre qui repose et charme les yeux ; au nord — ah ! au nord — tout ce que l'île offre de pittoresque et de grandiose est concentré sur un même point, dominé par l'Aorai lui-même, dont le sommet est couronné de nuages blancs comme pour ajouter encore à sa majesté.

Après avoir joué de ce splendide ensemble, qui n'a peut-être pas son égal au monde par suite d'une mise en scène qui le fait tout spécialement, vous arrivez à l'examiner en détail. Le sol paraît merveilleusement riche ; les quelques buissons d'arbres à haute futaie qui restent debout, les souches non encore consumées de ceux abattus, témoignent à la fois des trésors de fertilité accumulés sur ce point par la nature et du travail prodigieux que l'homme y a déjà accomplit. A l'exception de plusieurs hectares de cannes et les champs de vivres, cette immense plaine est entièrement plantée de coton ; cette culture est étendue même à mi-hauteur des contreforts qui la limitent, et par la résultante de sa ligne horizontale et de ses sillons perpendiculaires, ajoute encore à la beauté du coup d'œil. C'est en vain que vous cherchez aujourd'hui, après la cueillette, un seul élément de coton ; l'arbre est entièrement dépouillé de sa précieuse toison, et le terrain sur lequel il prospère est d'une neteté vraiment remarquable : où diriez que les agriculteurs d'un phalanstère, organisés en légions, ont passé par là pour en faire la toilette.

La propriété est divisée en parallélogrammes, par des allées ou routes toutes carrossables, la plupart bordées de bambous, formant toute continue à une très-grande hauteur. Autrefois la route de ceinture longeait le rivage. Par une heureuse idée, le directeur-gérant a obtenu de l'administration de l'île faire traverser la propriété, rendant ainsi service à tout le monde : aux voyageurs en abrégiant la distance, en leur livrant une route large, solide, parfaitement entretenue, bordée d'arbres ; à la compagnie, en lui laissant la partie du littoral où il lui est le plus convenable de construire ses usines et d'élever ses magasins. La plaine est arrasée par divers ruisseaux qui y entrent dans la fraîcheur et la fécondité.

Au bord de la mer, presque au point central de cette première plaine, se trouvent les ateliers d'exploitation et le magasin. C'est dans ce dernier local que nous avons trouvé le directeur-gérant de cette entreprise coloniale. La cordialité avec laquelle il accueille ses hôtes dissipe la crainte d'être importun qui vous saisit à la vue des travaux immenses dont il est l'âme et le conseiller. Grâce à lui, et sous sa propre conduite, nous avons vu de près ce que nous contemplions de loin : l'admirable condition dans laquelle la propriété se trouve. Nous avons visité le matériel rotatif, les ateliers, les machines à vapeur à égoutter (remarquables par leur nombre et leur qualité), à presser, à nettoyer le coton, etc., etc., dont l'ensemble est un bar garant de bons services.

Le peu de temps que nous avions à disposer ne nous a pas permis d'observer les défrichements, dont la fumée se voit au loin. Nous ne pouvons donc parler ici que des ouvriers des ateliers. Sauf deux ou trois exceptions, ils sont tous Chinois, formés aux divers métiers sur la plantation même. Le directeur-gérant en est très-satisfait. A juger ces ouvriers sur leur apparence, ils nous paraissent heureux et entièrement absorbés par leurs travaux — signe infallible qu'ils y plaisent. Afin d'éviter des querelles, des rivalités, et même du démodre, le directeur-gérant a pris le sage parti de mettre à la tête de chaque escouade de travailleurs des contre-maîtres appartenant à leur race ou à leur nationalité : les nombreuses contestations qui élèvent par le seul fait de la différence des langues se trouvent ainsi évités.

Nous n'avons parcouru que la partie ouest de la plantation, et elle nous a paru un monde ; la partie est, qu'un contrepart énorme sépare de la première, l'égale en richesse et en étendue, sans que la plaine cependant y sit la même largeur.

Une maison d'habitation, digue de celui qui l'a projetée, se bâtit actuellement au bord de la mer. Sur le contrepart même dont nous venons de parler, et à mi-distance de la cime de la montagne, s'élève un château d'où la vue porte à quarante-cinq miles de distance. On s'y rend par une voie carrossable.

Cette visite nous laisse la conviction qu'avec un sol aussi riche pour base et de pareilles machines comme moyens, cette entreprise, guidée par l'instinct qui l'a fondée, ne peut que prosperer et atteindre à des résultats véritablement prodigieux. Tahiti, par cette exploitation, a maintenant conquis sa place en soleil de l'industrie et de la production. Les officiers de la flotte espagnole, lors de sa relâche dans nos eaux, ont déclaré qu'ils n'avaient rien vu de semblable à Cuba. Nous le croyions sans peine. À l'aspect de ce site

